

DIRECTIVES POUR OCTROI DE SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES AUX SOCIÉTÉS

- Dans le cadre de son budget annuel, la Commune de Romont propose un soutien annuel ordinaire pour toute société sportive ou culturelle dont les statuts sont déposés à Romont et qui est active sur le territoire de la commune.
- Pour pouvoir disposer d'un soutien ordinaire, la société ou l'association doit faire parvenir une demande écrite à la Commune de Romont, avec une copie des statuts.
- Dans le cadre de son budget annuel, la Commune de Romont dispose d'un montant pouvant être utilisé comme soutien extraordinaire pour des manifestations culturelles ou sportives diverses.
- Pour pouvoir bénéficier d'un soutien extraordinaire, une demande complète comprenant une lettre de demande, les statuts de la société organisatrice et un dossier de présentation avec un budget, doit parvenir à la commune.
- De manière générale, la Commune de Romont soutient en priorité / uniquement des sociétés romontoises. Des exceptions peuvent être faites lorsque la manifestation a un rayonnement régional, cantonal ou national particulier.
- De manière générale, la Commune de Romont n'entre pas en matière pour le soutien d'un événement se déroulant au Bicubic (soutien à la saison culturelle annuelle), à Epicentre (soutien à la Petite saison du Bicubic et participation au Conservatoire) ou aux Capucins (soutien à la saison culturelle annuelle). Des exceptions peuvent être faites selon la provenance de l'organisateur-trice et / ou le rayonnement particulier de la manifestation.
- La Commune de Romont peut soutenir une manifestation via la participation aux frais de l'apéritif officiel.

Le conseil communal